

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

12/04/2024 AGENT VISITEUR Paul Thomas de Mahieu

Terne des Vaches 8 - 6460 Saint- TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

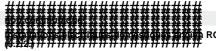


RÉF. 81/2024/62009/01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées Terne des Vaches 8 - 6460 Saint-Remy Unité d'habitation (maison)





DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	AIESH
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	56133190
Index jour/nuit	20314/29274
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	non identifiable
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 17	
Circuits						
Protection	Mj16Ax11 mj20Ax 4 mj25Ax3					
Section (mm²)	?					
Conclusion	Pas OK					
Les fondations datent		D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type	AC - test OK
Type d'électrode de terre		Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type	AC - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)		Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE		Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK	
Test de continuité		Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Contrôle boucle de défaut		Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,18	
Protection contre les contacts indirects Pa		Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK	
				Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK	
Le ou les socles de l	prise en défaut sont localisés d	ans la cuisine	- le salon - la	/ les chambre(s)		
Circuits en défauts d'isolement 5,14						

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 12/04/2024, l'installation électrique de Terne des Vaches 8 - 6460 Saint-Remy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 12/04/2025.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171



N° Compte BE57 0688 9789 1035

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 81/2024/62009/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -312.646.657.912
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. -4.2.2.1.:4.2.2.3
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - 4.2.4.3.:5.1.3.3.:5.3.5.3.:8.2.1.:8.2.2.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. 4.2.2.3
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale
- de terre. 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1. Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. 5.3.5.1. Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même
- intensité nominale. Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68), - 5.3.5.5.8.2.2
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

Tél.

- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien; de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés

et à très basse tension solent en coutenips ouselves, c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques; f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique sur l'installation électrique ;

g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette second visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.